# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## PEGC

Question écrite n° 32954

### Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC). En avril 1986, le ministre de l'éducation nationale décidait l'arrêt du recrutement des PEGC. A cette date, les PEGC étaient au nombre de 74 500, constituant près de la moitié des enseignants des collèges. On compte aujourd'hui encore près de 34 000 PEGC, leur nombre diminuant de près de 5 000 chaque année en raison des départs à la retraite ou de changements de corps. Dans les collèges, alors que PEGC et professeurs certifiés enseignent aux mêmes élèves et exercent les mêmes responsabilités, leurs rémunérations demeurent très différentes. A titre d'exemple, la plupart des PEGC atteignent le 11e échelon de leur classe normale entre quarante-cinq et cinquante ans, indice 537, soit environ 11 900 francs, alors que leurs collègues certifiés, dans les mêmes conditions, atteignent l'indice 655, soit environ 14 500 francs. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour revaloriser la situation des PEGC afin que leurs perspectives de carrière puissent être identiques à celles des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS.

### Texte de la réponse

Un dispositif de revalorisation de la carrière des PEGC a été mis en place par application des relevés de conclusions du 29 mars 1989 puis du 8 février 1993. L'objectif retenu était d'offrir aux PEGC les mêmes perspectives de carrière qu'aux professeurs certifiés. Il a ainsi été créé au sein des corps de PEGC une classe exceptionnelle qui prolonge la hors-classe existante et culmine depuis le 1er septembre 1996 à l'indice majoré 780, qui est également l'indice de rémunération correspondant au dernier échelon de la hors-classe des certifiés. La hors-classe des PEGC comprend bien les 10 000 emplois budgétaires prévus, le volume des promotions pour 1999 (2 428) renouant d'ailleurs avec les volumes rencontrés en 1995 (2 331) et 1996 (1 877). La classe exceptionnelle présente un nombre d'emplois budgétaires également respecté (3 000), le nombre de promotions à la classe exceptionnelle pour 1999 reste équivalant à celui des promotions pour 1998 (1 400). Il est en second lieu proposé à ces personnels, la possibilité d'accéder par liste d'aptitude exceptionnelle, soit au corps des professeurs certifiés, soit à celui des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS). Le décret n° 93-443 du 24 mars 1993 relatif à l'intégration des PEGC dans les corps de professeurs certifiés et de PEPS dispose que seuls les PEGC, justifiant au 1er octobre de l'année scolaire au titre de laquelle sont établies les listes d'aptitude, de cinq années de services publics, peuvent demander leur intégration. Aucune condition supplémentaire n'est exigée. C'est ainsi qu'en 1999, 1 450 PEGC ont intégré le corps des professeurs certifiés par le biais de cette voie et 45 le corps des PEPS. Par ailleurs, des PEGC peuvent choisir d'intégrer le corps des professeurs certifiés et des PEPS en obtenant leur inscription sur la liste d'aptitude statutaire à raison d'une nomination pour 9 titularisations dans ces corps de personnels. C'est ainsi qu'au 1er septembre 1999, 664 PEGC ont été nommés professeurs certifiés stagiaires. Outre ces dispositifs et compte tenu de la mise en extinction de fait des corps de PEGC, il est prévu chaque année la transformation fonctionnelle d'emplois de PEGC partis à la retraite ou en congé de fin d'activité, en emplois de professeurs certifiés. C'est ainsi que 4 608 transformations d'emplois ont été obtenues en projet de loi de finances 2000. Bien entendu, les PEGC peuvent,

s'ils remplissent les conditions requises, se présenter aux concours internes d'accès aux corps des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs agrégés. Si aucune modification n'est envisagée dans l'immédiat tendant à modifier les contingents actuellement arrêtés pour l'accès à la hors-classe ou pour l'accès à la classe exceptionnelle des corps de PEGC, une réflexion plus globale sur le devenir des corps placés en voie d'extinction est actuellement engagée.

## Données clés

**Auteur :** M. Yann Galut
**Circonscription :** Cher (3e circonscription) - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 32954
**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel
**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie
**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1999, page 4369
**Réponse publiée le :** 8 novembre 1999, page 6450